

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 1er avril 2022

L'an 2022 et le vendredi 1er avril à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Laval, doyen de l'assemblée.

Présents : Emmanuelle Antigny, Anne Chauvet, Valérie Ragel, Christelle Degiorgis, Caroline Martinand, Margaux Millier, Jean-Pierre Laval, Lionel Fargier, Francis Roth, Jean-Sébastien Silve, Christophe Labrosse, Emmanuel Dumas, Bernard Chaix, Fabien Lepage. Madame Esther Gallopin a donné procuration à Jean-Pierre Laval.

Monsieur Jean-Sébastien Silve a été nommé secrétaire de séance.

Délibérations

Délibération N°2022.04.01.01

Objet : élection du maire

Vu la démission du Maire Pierre Braysse, validée par la Préfecture le 31 janvier 2022 le doyen d'âge, du Conseil Municipal rappelle l'objet de la délibération qui est l'élection du Maire. Après un appel à candidature, il est procédé au vote à bulletin secret. Monsieur Jean-Pierre Laval ayant obtenu la majorité absolue (15 votes pour), il est proclamé Maire et immédiatement installé.

Délibération N°2022.04.01.02

Objet : fixation du nombre des adjoints au maire

Le maire Jean-Pierre Laval propose la création de trois (3) postes d'adjoints au maire, nombre suffisant pour assurer le fonctionnement de la commune. Après en avoir délibéré (14 voix pour et 1 abstention), le conseil municipal décidé la création de trois (3) postes d'adjoints au maire.

Délibération N°2022.04.01.03

Objet : élection des adjoints au maire et désignation des deux conseillers municipaux

Après un appel à candidature, il est procédé au vote à bulletin secret. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Anne Chauvet : 15 voix

Emmanuelle Antigny : 15 voix

Lionel Fargier : 14 voix

Christophe Labrosse : 1 voix

Lionel Fargier, Emmanuelle Antigny et Anne Chauvet sont proclamés respectivement 1er adjoint, 2e adjoint et 3e adjoint au maire et sont immédiatement installés.

Le maire Jean-Pierre Laval indique qu'il nomme Monsieur Francis Roth, conseiller municipal délégué à la voirie et aux services techniques, et Monsieur Jean-Sébastien Silve, conseiller municipal délégué à la communication, aux associations et à l'animation.

Délibération N°2022.04.01.04

Objet : Mise à jour de la délégation générale du maire

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Au plus tard, une fois par trimestre, le Maire rend compte au Conseil Municipal. Cette information est donnée par la remise d'une liste des décisions prises en vertu de la

délégation qui lui a été confiée.

Délibération N°2022.04.01.05

Objet : versement des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Le conseil municipal, à la majorité (14 pour, 1 abstention) des membres présents, décide que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, sont fixés aux taux suivants (Indice brut terminal, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales): 25,00% pour le Maire, 15,50% pour les adjoints et de 8,00% pour les conseillers municipaux délégués.

La liste ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres concernés du conseil municipal, étant précisé que le bénéfice des indemnités de fonction requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire :

- Maire : un taux de 25,00% pour un taux maximum de 51,60%
- 1er adjoint : un taux de 15,50% pour un taux maximum de 19,80%
- 2e adjoint : un taux de 15,50% pour un taux maximum de 19,80%
- 3e adjoint : un taux de 15,50% pour un taux maximum de 19,80%
- conseiller municipal délégué : un taux de 8,00%
- conseiller municipal délégué : un taux de 8,00%

Délibération N°2022.04.01.06

Objet : Commission municipale des finances

Le maire Jean-Pierre Laval propose la mise en place de la commission municipale des finances. Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition. Sont élus à l'unanimité : Jean-Pierre Laval, Lionel Fargier, Emmanuelle Antigny, Anne Chauvet et Francis Roth.

Délibération N°2022.04.01.07

Objet : commission communale des impôts directs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal propose au Directeur des Services Fiscaux une liste de 12 titulaires et 12 suppléants :

Titulaires : ROTH Francis, GALLOPIN Esther, RAGEL Valérie, MILLIER Margaux , LAVAL Jean-Pierre, LABROSSE Christophe (Propriétaire Bois), RUEL Gilbert (habitant de La Coucourde), SILVE Jean-Sébastien, Fabien LEPAGE, ANTIGNY Emmanuelle, ARN isabelle,

DUMAS Emmanuel

Suppléants :, Bernard CHAIX, FARGIER Lionel, BONNIFACY Sonia, DEGIORGIS Christelle, MARTINAND Caroline, ROQUE Alain, PRINGOT Claude, Anne CHAUVET MALTAVERNE Marie, VALETTE Noël, GUIBOUD Maria.

Délibération N°2022.04.01.08

Objet : élection des membres de la commission d'appel d'offres

Le Maire rappelle donc que :

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 2 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Sont ainsi déclarés élus à l'unanimité pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de la commission d'appel d'offres.:

M.FARGIER Lionel	membre titulaire
Mme CHAUVET Anne	membre titulaire
M.ROTH Francis	membre titulaire
Mme GALLOPIN Esther	membre suppléant
M.LABROSSE Christophe	membre suppléant

Délibération N°2022.04.01.09

Objet : désignation au sein du bureau syndical et comité syndical du SIEDR

Qu'à la suite des dernières élections municipales, SIEDR. Comité Syndical Intercommunal des Eaux Drôme Rhône, auquel adhère notre commune, doit renouveler son bureau syndical et son comité syndical.

En vertu de l'arrêté préfectoral n°1276 du 2 avril 1997, la commune de LES TOURRETTES est représentée par 2 délégués. Il est donc nécessaire de nommer deux délégués siégeant au sein du bureau syndical et du comité syndical. Rappel étant fait que la gouvernance du SIEDR est assurée par un président et 3 vice-présidents.

En conséquence et à l'unanimité des membres présents, il est décidé que Monsieur Jean-Pierre LAVAL domicilié 2 allée la Cerisaie - 26740 - Les Tourrettes et Monsieur .Emmanuel DUMAS domicilié 16 rue des Acacias - 26740 - Les Tourrettes, sont nommés délégués pour la commune des Tourrettes auprès du SIEDR.

Délibération N°2022.04.01.10

Objet : Désignation des délégués au sein du SDED

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical les deux représentants suivants : Jean-Pierre Laval – né le 8 mai 1945 - jean-pierre.laval@lestourrettes.fr et domicilié 2 allée la Cerisaie 26740 Les Tourrettes, et Emmanuel Dumas - né le 28 février 1979 - mdums07@icloud.com et domicilié 16 rue des acacias 26740 Les Tourrettes.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération N°2022.04.01.11

Objet : désignation des représentants au sein du SID

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de son adhésion au Syndicat d'Irrigation de Drômois (S.I.D.), la Commune doit désigner deux délégué(e)s titulaires, conformément aux articles L 5212-6, L 5211.-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités territoriales et des statuts du syndicat.

Le Maire recense les candidatures des membres du Conseil Municipal et celles de personnalités non membres du conseil municipal portées à sa connaissance.

Ces candidatures sont les suivantes : Messieurs Jean-Pierre Laval et Emmanuel Dumas. Le Maire propose au Conseil Municipal, après avoir pris acte des candidatures, de désigner à l'unanimité des membres présents et représentés comme délégués au sein du Comité Syndical du S.I.D les personnes suivantes : Messieurs Jean-Pierre Laval et Emmanuel Dumas.

Délibération N°2022.04.01.12

Objet : désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Information (CLI) de Cruas-Meysse

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit désigner ses représentants à la Commission Locale d'Information de CRUAS-MEYSSE pour une durée de deux ans. Monsieur le Maire propose que ces représentants soient Messieurs Francis Roth et Emmanuel Dumas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Messieurs Francis Roth et Emmanuel Dumas comme représentants de la commune de Les Tourrettes à la Commission Locale d'Information (CLI) de CRUAS-MEYSSE, et autorise Monsieur le Maire à faire connaître cette décision à Monsieur Le Président du Conseil Général du Département de l'Ardèche.

Délibération N°2022.04.01.13

Objet : composition de la commission PLU / AVAP

Il convient donc de désigner les représentants du conseil municipal, membres de la commission P.L.U. / A.V.A.P. chargée d'élaborer le P.L.U. et de contrôler sa cohérence avec l'A.V.A.P. La composition de la Commission P.L.U. / A.V.A.P. proposée est la suivante : Madame Anne Chauvet et Messieurs Lionel Fargier, Bernard Chaix et Christophe Labrosse. Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à valider la composition de la commission P.L.U. / A.V.A.P. présentée ci-dessus. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal valide la composition de la commission P.L.U. / A.V.A.P. Proposée.

Délibération N° 2022.04.01.14

Objet : désignation d'un délégué à chacune des commissions MONTELIMAR - AGGLOMERATION

Le Maire donne la liste des neuf commissions auxquelles un représentant de chaque commune doit siéger. Ainsi pour la commune de Les Turrettes et après discussion et débat il est proposé :

- Lionel Fargier – Commission développement économique
- Anne Chauvet – Commission aménagement du territoire
- Jean-Pierre Laval – Commission environnement
- Emmanuelle Antigny – Commission famille
- Fabien Lepage – Commission sports
- Margaux Millier – Commission culture
- Emmanuel Dumas – Commission ressources & moyens
- Jean-Sébastien Silve – Commission démocratie local & liens avec les communes
- Jean-Pierre Laval – Commission locale d'évaluation des charges transférées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner les personnes listées ci-dessus pour les commissions correspondantes et mandate le maire pour communiquer cette liste à la Communauté d'Agglomération de MONTELIMAR.

Délibération N°2022.04.01.15

Objet : vente de la parcelle AD 287 – la délibération N°2021.12.07.02 est rapportée

Après discussions et débats le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et ou représentés (14 voix pour et 1 voix contre):

- de vendre les parcelles AD 287 et 269b avec 44 m² pris sur le parking -rue des Romarins telles qu'elles résultent du cadastre et du document d'arpentage dressé par Monsieur Lamoulene, géomètre expert pour une superficie globale de 625 m² après obtention du permis d'aménager ;
- d'accepter de déclasser du domaine en partie vendue correspondante partiellement au parking situé sur la rue des romarins pour 44 m².
- que le déclassement de la partie du domaine public en domaine privé communal soit acquis dès maintenant dès lors que l'enquête publique n'est pas nécessaire compte tenu de faible superficie déclassée.

- de vendre les parcelles AD 287 et, 269b de la section AD 269 ad 269 et 44 m² pris sur le parking de la rue des romarins à Monsieur LASCOMBE Stéphane et Mme Sandra LHEUREUX domiciliés 3 rue des romarins – LES TOURETTES moyennant le prix de 50 000 € sachant que les différents réseaux seront disponibles au droit des parcelles vendues.
- la vente unilatérale et l'acte authentique seront reçus en double minute par l'Etude de Me SOHIER/FLANDIN à MONTELIMAR et celle de Maître FRAISSE Notaire à Charmes sur Rhône.
- autorise et habilite le Maire à signer les actes sous seing privés et authentiques et tout autre document utile et nécessaire.
- que le prix de vente sera affecté budgétairement dans les comptes de recettes en vue d'investissements ultérieurs.

Le conseil Municipal précise qu'il s'agit d'une vente non spéculative, sans recherche de plus value mais uniquement à but économique, donc non assujetti à la TVA.

Délibération N°2022.04.01.17

Objet : raccordement individuel au forfait approbation projet – rue des Romarins – SDED

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- Décide de financer comme suit la part communale pour un montant de **2 756.59 €**
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, les conseillers municipaux n'ayant pas de question, la séance est levée à 20h43.

Secrétaire de Séance
Jean-Sébastien SILVE



Le Maire
Jean-Pierre LAVAL